

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2024

---

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2033)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL62

présenté par  
M. Terlier, rapporteur

-----

### ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« L'entreprise qui emploie le juriste d'entreprise peut lever la confidentialité des documents. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui tire les conséquences de la suppression de cette mention au IV de l'article.